

DEMANDE DE CONGÉ DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ OU PARENTAL

SECTION A – EMPLOYÉ(E)		
Nom :	Division/Emplacement :	Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/>
N° d'employé(e) :		
Poste :	Dates : Du : Au :	
Maternité <input type="checkbox"/> Parental <input type="checkbox"/> Paternité (résidents du Québec seulement) <input type="checkbox"/>		
En présentant cette demande, je reconnais et comprends que :		
<ul style="list-style-type: none"> je donnerai à l'employeur au moins deux (2) semaines d'avis par écrit avant mon retour au travail. dans la plupart des cas, une combinaison d'indemnités de congé de maternité et de congé parental peut être accordée jusqu'à concurrence de 52 semaines. si je ne fournis pas d'avis et/ou ne me présente pas au travail au moment de l'expiration de mon congé de maternité, de paternité ou parental, on considérera que j'ai quitté volontairement mon emploi. 		
_____ Signature de l'employé		_____ Date

SECTION B – EMPLOYÉ(E)			
OPTIONS RELATIVES AUX ASSURANCES COLLECTIVES ET AU RÉGIME DE RETRAITE			
Congé de maternité			
Assurances collectives ⁽¹⁾	Continuer <input type="checkbox"/>	Annuler <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>
Régime de retraite	Continuer <input type="checkbox"/>	Annuler <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>
⁽¹⁾ L'employée résidant au Québec peut annuler la couverture de ses assurances collectives. Elle devra maintenir sa couverture d'assurance de soins de santé, sauf si elle fournit la preuve d'une autre couverture comme l'exige la Régie de l'assurance maladie du Québec.			
Congé parental			
Assurances collectives ⁽¹⁾⁽²⁾	Continuer <input type="checkbox"/>	Annuler <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>
Régime de retraite ⁽²⁾	Continuer <input type="checkbox"/>	Annuler <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>
⁽¹⁾ L'employé(e) résidant au Québec peut annuler la couverture de ses assurances collectives. Il (Elle) devra maintenir sa couverture d'assurance de soins de santé, sauf s'il (elle) fournit la preuve d'une autre couverture comme l'exige la Régie de l'assurance maladie du Québec. ⁽²⁾ L'employé(e) peut conserver sa couverture d'assurances collectives et continuer de participer au régime de retraite à condition de payer sa part des contributions et des cotisations et celles de l'employeur.			
Congé de paternité (résidents du Québec seulement)			
Assurances collectives ⁽¹⁾⁽²⁾	Continuer <input type="checkbox"/>	Annuler <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>
Régime de retraite ⁽²⁾	Continuer <input type="checkbox"/>	Annuler <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>
⁽¹⁾ L'employé résidant au Québec peut annuler la couverture de ses assurances collectives. Il devra maintenir sa couverture d'assurance de soins de santé, sauf s'il fournit la preuve d'une autre couverture comme l'exige la Régie de l'assurance maladie du Québec. ⁽²⁾ L'employé peut conserver sa couverture d'assurances collectives et continuer de participer au régime de retraite à condition de payer sa part des contributions et des cotisations et celles de l'employeur.			
Continuation des cotisations au régime de retraite (congé parental et de paternité seulement)			
Je demande que les cotisations au régime de retraite pour la période de mon congé parental/de paternité soient prélevées selon l'une des options suivantes :			
<ol style="list-style-type: none"> 1. directement sur ma paie au cours du mois suivant mon retour au travail sous la forme d'un (1) montant forfaitaire; 2. directement sur ma paie à mon retour au travail, en versements égaux répartis sur _____ semaines. La durée des versements ne doit pas être supérieure à deux fois la durée de mon congé parental/de paternité; 			

3. directement de mon compte bancaire pendant mon congé parental/de paternité (voir le formulaire Autorisation de prélèvement par les BNP).

Choix de l'employé(e)	Signature de l'employé(e)	Date

INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE AU RÉGIME D'ASSURANCE-EMPLOI (congé de maternité seulement)

Si j'ai droit de recevoir une indemnité complémentaire au régime d'assurance-emploi (ICAE), je choisis :

de recevoir l'ICAE pendant mon congé de maternité;

de recevoir l'ICAE au cours du mois suivant mon retour au travail à la suite de mon congé de maternité et parental combiné, sous la forme d'un montant forfaitaire.

Je rembourserai à l'employeur un pourcentage de l'ICAE si je ne retourne pas au travail pendant une période équivalente à la durée de mon congé de maternité.

AUTRES RETENUES À LA SOURCE

Obligations d'épargne du Canada ⁽¹⁾	Continuer <input type="checkbox"/>	Suspendre <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>
Versements aux SSPFFC ⁽²⁾	Continuer <input type="checkbox"/>		Sans objet <input type="checkbox"/>
Autre – Stationnement ⁽³⁾	Continuer <input type="checkbox"/>		Sans objet <input type="checkbox"/>
Autre – Transport public ⁽⁴⁾	Continuer <input type="checkbox"/>	Suspendre <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>
Autre – Assurance maladie provinciale ⁽⁵⁾	Continuer <input type="checkbox"/>		Sans objet <input type="checkbox"/>

⁽¹⁾ Les versements peuvent être suspendus pendant la période de congé de maternité, de paternité et parental.

⁽²⁾ L'employé(e) doit prendre d'autres arrangements avec le bureau local de la comptabilité.

⁽³⁾ Les versements doivent continuer sauf si d'autres arrangements ont été convenus.

⁽⁴⁾ Les laissez-passer de transport public payés par le biais de l'employeur (p. ex. ECOPASS) peuvent être suspendus pendant la période de congé. L'employé(e) est responsable de continuer à verser la retenue lorsqu'il (elle) est en congé ou de remettre le laissez-passer au bureau des RH pour son annulation.

⁽⁵⁾ Les employé(e)s résidant en Colombie-Britannique doivent verser directement à l'administration provinciale la totalité des contributions nécessaires pour maintenir leur couverture.

Je reconnais et comprends que je suis responsable du paiement des primes d'assurances collectives et/ou des cotisations au régime de retraite ainsi que de toutes les autres retenues salariales.

Signature de l'employé

Date

SECTION C – GESTIONNAIRE

Cette demande d'aide répond aux exigences du POLRH et est approuvée.

Cette demande ne répond pas aux exigences du POLRH et est refusée pour les raisons suivantes :

Signature du gestionnaire

Date

SECTION D – RESSOURCES HUMAINES

Indemnité complémentaire au régime d'assurance-emploi – congé de maternité

- Un certificat médical a été fourni.
- L'employée a fourni la preuve qu'elle a soumis une demande de prestations de maternité au régime d'AE.
- ICAE si l'employée est assujettie à une période de carence _____.
- ICAE pour chaque semaine que l'employée reçoit une prestation de maternité.

Signature du GRH

Date

SECTION E – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DROIT AUX CONGÉS ANNUELS

Veillez prendre note que vous n'avez pas droit d'accumuler de jours de congé annuel pendant les périodes de congé non payé (c.-à-d. congé de maternité et parental).

DEMANDE DE PRESTATIONS D'AE

Dois-je faire ma demande dans un centre de Service Canada ou dans un bureau de RHDCC?

Pour recevoir des prestations de maternité, parentales ou de maladie, vous devez présenter une demande de prestations d'assurance-emploi en ligne à www.servicecanada.gc.ca ou à www.rqap.gouv.qc.ca, ou en personne à votre bureau local de RHDCC (ou de RQAP) **dès que vous arrêtez de travailler**. Présenter votre demande de prestations plus de 4 semaines suivant votre dernier jour de travail peut vous faire perdre des prestations.

Quels sont les renseignements et les documents requis pour faire une demande de prestations d'assurance-emploi?

- Votre numéro d'assurance sociale (NAS).
- Un **Relevé d'emploi (RE)** pour chacun de vos emplois au cours des 52 dernières semaines. Si vous n'avez pas reçu votre RE **dans les 14 jours** suivant la dernière journée pour laquelle vous avez été rémunérée, vous devez fournir une preuve d'emploi (par exemple un talon de chèque de paie). Nous serons en mesure de vous envoyer votre RE dans les cinq (5) jours suivants la dernière journée pour laquelle vous serez rémunérée.
- **Des pièces d'identité** comme votre permis de conduire, votre certificat de naissance ou votre passeport si vous faites votre demande en personne.
- **Des renseignements complets sur votre institution financière**, comme ceux qui figurant sur vos chèques personnels ou votre relevé bancaire (vous pouvez présenter un chèque personnel annulé de votre compte actuel).
- **Le NAS de l'autre parent** si vous faites une demande de prestations parentales.
- **Des précisions sur votre emploi le plus récent** : votre rémunération totale avant déductions, y compris les pourboires et les commissions, votre rémunération pour votre dernière semaine de travail (du dimanche à votre dernier jour travaillé), le montant brut reçu ou à recevoir (indemnité complémentaire de maternité, paie de vacances, indemnité de départ, rente de retraite ou indemnité de préavis), et autres sommes d'argent.